



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2024-004

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Sommaire

DDETSPP de Haute-Saône / Pôle Entreprise et Insertion

70-2024-01-10-00001 - Arrête autorisation ouverture boulangeries 2024 (8 pages)	Page 3
70-2024-01-05-00008 - Récépissé de déclaration DEMANGE RACHEL (2 pages)	Page 12
70-2024-01-08-00005 - Récépissé de déclaration MENIGOZ STEPHANIE (2 pages)	Page 15
70-2024-01-11-00001 - Récépissé de déclaration PHILIPPE Gilles (2 pages)	Page 18

DDT de Haute-Saône / Service Environnement et Risques

70-2024-01-11-00002 - Arrêté autorisant les lieutenants de louveterie à détruire par tir et piégeage, les ragondins et les rats musqués à proximité des cours d'eau et lagunage sur le territoire des communes de leur circonscription respective. (2 pages)	Page 21
--	---------

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône /

70-2024-01-05-00010 - Décision de délégation de signature de Madame Fanny COLOMBO (2 pages)	Page 24
70-2024-01-05-00009 - Décision de délégation de signature de Mme Anne-Laure FLETY (4 pages)	Page 27
70-2024-01-02-00002 - Décision de délégation de signature de Monsieur Quentin AINARDI (3 pages)	Page 32

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2024-01-09-00002 - AP portant attribution de la médaille de bronze et de la lettre de félicitations de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif, au titre de la promotion du 1er janvier 2024 (2 pages)	Page 36
70-2024-01-12-00001 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°70-2023-09-01-00030 portant interdiction de la pêche et de la consommation du poisson et portant interdiction des usages de l'eau sur le plan d'eau lieu-dit « La Loge » situé sur les communes de Germigney et Apremont (2 pages)	Page 39

DDETSPP de Haute-Saône

70-2024-01-10-00001

Arrete autorisation ouverture boulangeries 2024



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale,
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°70-2024-01-10-00001 du 10 janvier 2024
Portant autorisation d'ouverture de certaines boulangeries ou dépôts de pain
le dimanche au cours de l'année 2024**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, Monsieur Romain ROYET ;

VU l'arrêté N°70-2023-10-16-00011 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

VU les articles L 3132-29 et R 3132-22 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral 1D/2/R/78/ n° 143 du 14 décembre 1978 modifié, relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et rayons de boulangeries ;

ARRÊTE

Article 1. La liste des boulangeries ou dépôts de pain autorisés à ouvrir au public le dimanche, à compter du 1^{er} janvier au titre de l'année 2024 pour assurer les conditions de ravitaillement en pain de la population et de certains établissements commerciaux est fixée ainsi qu'il est indiqué dans les tableaux annexés.

Article 2. Chacun desdits établissements doit, en contrepartie, être fermé un jour de la semaine, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral 1D/2/R/78/ n° 143 du 14 décembre 1978.

Article 3. Les boulangeries, rayons de boulangerie ou dépôts de pain qui ne figureraient pas dans la liste annexée ou qui n'auraient pas fait connaître leur jour de fermeture hebdomadaire à l'autorité administrative seront censés être fermés le dimanche selon les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25043 Besançon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 10 janvier 2024

Pour le Préfet de la Haute-Saône
Et par délégation,
Le Directeur départemental de la DDETSPP,



Yves LAMBERT

CANTONS	Adresse des établissements				Jour de fermeture hebdomadaire
SAINT LOUP	SARL Ley	2, rue de l'Aspirant Henry	70160	AILLEVILLERS ET LYAUMONT	Mercredi
GRAY	Goncalves Jose Manuel Vieira	4, Place de la Liberté	70100	ARC LES GRAY	Lundi
VILLERSEXEL	Boillot Patrick Gustave Yves	4, Voie Saint-Georges	70110	ATHESANS ETROITEFONTAINE	Lundi
PORT SUR SAONE	Nevers Thierry	37, rue Grandvelle	70000	AUXON	Jeudi
SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN	Goncalves Jose Manuel Vieira	12, rue du Château	70100	BEAUJEU SAINT VALLIER PIERREJUX ET QUITTEUR	Lundi
MELISEY	Daval Laurent Marie	Lieu-dit Village	70310	BEULOTTE SAINT LAURENT	Lundi
JUSSEY	Gérard Christophe	7, rue de Jussey	70500	BLONDEFONTAINE	Mercredi
PORT SUR SAONE	Boulangerie Couval	2, Place Napoléon	70800	BOULIGNEY	Lundi
PORT SUR SAONE	Claude Cantore	2 Place Joly de Colombe	70160	BREUREY LES FAVERNEY	Mercredi
MARNAY	Boulangerie - Pâtisserie - Traiteur Paroty	Route de Vesoul	70700	BUCEY LES GY	Lundi
HERICOURT	Sarre Daniel	1, rue du Fournil	70400	CHAGEY	Lundi
HERICOURT	Sarda Dominique	36, Grande Rue	70290	CHAMPAGNEY	Mardi
HERICOURT	La Fournée de Champey	8, rue des Vieilles Vies	70400	CHAMPEY	Lundi
DAMPIERRE SUR SALON	Feichtinger Stéphane	33, rue de la Brèche	70600	CHAMPLITTE	Mercredi
DAMPIERRE SUR SALON	Paroty Damien	61, rue Nationale	70100	CHARGEY LES GRAY	Mardi
VESOUL	Au Fournil de Colombier	2, rue de la Matiothe	70000	COLOMBIER	Lundi
SAINT LOUP	Le Pétrin de la Lanterne	13, rue Jules Ferry	70800	CONFLANS SUR LANTERNE	Mardi
SAINT LOUP	La Corbinusienne	37, rue Henry Duhaut	70320	CORBENAY	Mercredi

CANTONS	Adresse des établissements				Jour de fermeture hebdomadaire
VILLERSEXEL	Guillaume Alain	4, rue du Breuil	70110	COURCHATON	Jeudi
RIOZ	Au Four Dampierrois	33, Grande Rue	70230	DAMPIERRE SUR LINOTTE	Lundi
DAMPIERRE SUR SALON	Goiset Cédric	15, rue Sainte Catherine	70180	DAMPIERRE SUR SALON	Lundi
DAMPIERRE SUR SALON	Boulangerie Paroty	5, rue Alfred Dornier	70180	DAMPIERRE SUR SALON	Mercredi
VESOUL	Mourey Fabien	37, Grande Rue	70000	ECHENOZ LA MELINE	Mercredi
VILLERSEXEL	Dufour Thierry Boulangerie des Prés	2, Place de la Mairie	70110	ESPRELS	Mardi
MELISEY	Galmiche Hatton	9, rue Jeannot Lamboley	70310	FAUCOGNEY ET LA MER	Lundi
PORT-SUR-SAONE	Cantore Claude	8, rue du Général Leclerc	70160	FAVERNEY	Mercredi
PORT-SUR-SAONE	Perney Théo	5, Place de la Mairie	70160	FLEUREY-les-FAVERNEY	Jeudi
SAINT LOUP	Boulangerie Platte Denis	8, rue du Bas de Laval	70220	FOUGEROLLES	Mercredi
HERICOURT	Boulangerie Pâtisserie Caput	22, Rue de Belfort	70400	FRAHIER CHATEBIER ET	Lundi
SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN	Dargier Joël	Grande Rue	70130	FRESNE SAINT MAMES	Lundi
SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN	Au Cœur Fondant	19, Grande Rue	70130	FRETIGNEY	Lundi
LUXEUIL LES BAINS	Maison Drouhet	Zone Artisanale De La Zouzette	70300	FROIDECONCHE	Mardi
LURE	Boulangerie Reszel	4, rue du Village	70200	FROIDETERRE	Mercredi
LURE	Sarl Arnoldi Frédéric	19, rue du Centre	70200	FROTEY LES LURE	Jeudi
VILLERSEXEL	Le Popihn	28, Grande Rue	70400	GRANGES LA VILLE	Mercredi
GRAY	Goiset Cédric	32, avenue des Capucins	70100	GRAY	Lundi
GRAY	Goiset Cédric	9, rue de Paris	70100	GRAY	Lundi
GRAY	Aubrun Dufauret Xavier	9, rue Thiers	70100	GRAY	Lundi
GRAY	Bake and Mie	95, Grande Rue	70100	GRAY	Lundi

CANTONS	Adresse des établissements				Jour de fermeture hebdomadaire
MARNAY	Monnier Nicolas	60, Grande Rue	70700	GY	Lundi
MARNAY	Hauff Damien	4, Grande Rue	70700	GY	Samedi
HERICOURT	Aux saveurs croustillantes	33 B Rue, Fbg de Montbéliard	70400	HERICOURT	Lundi
HERICOURT	Boulangerie Pâtisserie Maitre	7, rue 5Eme Division Blindée	70400	HERICOURT	Lundi
HERICOURT	Boulangerie Levain	4, rue du Four	70400	HERICOURT	Mercredi
JUSSEY	Aristorena Careaga Jean-Marc	3, Charles Bontemps	70500	JUSSEY	Jeudi
JUSSEY	Au bonheur du blé	15, Av. Victor Hugo	70500	JUSSEY	Lundi
JUSSEY	Boulangerie Gambetta	41, rue Gambetta	70500	JUSSEY	Lundi
LURE	Chipeaux Jérôme	1, rue de la Mairie	70200	LA COTE	Lundi
DAMPIERRE SUR SALON	Boulangerie Paroty	29, rue de l'Europe	70120	LAVONCOURT	Lundi
LURE	Boulangerie Caput	10, rue de la Gare	70200	LURE	Jeudi
LURE	Les saveurs du Talemelier	Esp Charles De Gaulle	70200	LURE	Lundi et Mardi
LURE	Brady Jean-Claude	26, avenue Carnot	70200	LURE	Lundi
LURE	La Flute Luronne Doziere Roger	13, av Carnot	70200	LURE	Mercredi
LURE	SARL SALZARD	11, Avenue de la République	70200	LURE	Lundi
LURE	Au P'tit Luron	29, av Carnot	70200	LURE	Lundi
LUXEUIL LES BAINS	Boulangerie Pâtisserie des Thermes - Masson	29, rue Carnot	70300	LUXEUIL LES BAINS	Lundi
LUXEUIL LES BAINS	Maison Drouhet	6, rue Dr Gilles Cugnier	70300	LUXEUIL LES BAINS	Lundi
LUXEUIL LES BAINS	Boulangerie du Centre	31, rue Victor Genoux	70300	LUXEUIL LES BAINS	Mardi
SCEY SUR SAONE	Dautriche -Petit	6, rue de la Forge	70000	MAILLEY ET CHAZELOT	Lundi

CANTONS	Adresse des établissements				Jour de fermeture hebdomadaire
MARNAY	SARL Gusto	40, Grande Rue	70150	MARNAY	Lundi
MARNAY	Colle Sylvain	36, Grande Rue	70150	MARNAY	Mercredi
MELISEY	Pheulpin Bruno	3, rue de l'Église	70270	MELISEY	Mardi
RIOZ	Pierre Vincent	5, Grande Rue	70230	MONTBOZON	Lundi
VESOUL	Franck Bacart	11, avenue de la Victoire	70000	NAVENNE	Mardi
VESOUL	Zurbach Yohann	39, rue Pierre Curie	70000	NAVENNE	Lundi
VESOUL	Richer Manuel	15, rue Victor Hugo	70000	NAVENNE	Lundi
SCEY SUR SAONE	Sarl Le Fournil de Léon	12, rue du Centre	70130	NOIDANS LE FERROUX	Lundi
VESOUL	Sophie Ecoffet	8, rue Léon Deharon	70000	NOIDANS LES VESOUL	Lundi
JUSSEY	Dodane Marie Claude	7, Place Jeanne d'Arc	70120	PASSAVANT LA ROCHERE	Lundi
MARNAY	Boulangerie Pâtisserie Bruma	32, Grande Rue	70140	PESMES	Mardi
MARNAY	Cervera Sylvie	5, Grande Rue	70140	PESMES	Lundi
HERICOURT	Nayer	6, Rue De La Libération	70290	PLANCHER BAS	Lundi
HERICOURT	Boulangerie de la Planche	2, Route d'Auxelles	70290	PLANCHER BAS	Lundi
HERICOURT	Sarre Noel	14, Grande Rue	70290	PLANCHER-LES-MINES	Lundi
PORT SUR SAONE	LCM	32, Rue François Mitterrand	70170	PORT SUR SAONE	Lundi
PORT SUR SAONE	Perney Théo	5, Place de la Mairie	70160	FLEUREY LES FAVERNEY	Jeudi
PORT SUR SAONE	Corti Jérôme	8, rue Gilberte Lavaire	70170	PORT SUR SAONE	Mercredi
VESOUL	Du Pain à la gourmandise	47, rue Gustave Courtois	70000	PUSEY	Lundi
LURE	STEF GERARD-COMPARON	Rue Principale	70200	QUERS	Lundi
MELISEY	Boulangerie CAPUT	14, avenue des Vosges	70280	RADDON ET CHAPENDU	Mercredi

CANTONS	Adresse des établissements				Jour de fermeture hebdomadaire
RIOZ	Boulangerie Judechan	10, rue Clair Soleil	70190	RIOZ	Mardi
RIOZ	EURL Paroty traiteur et tradition	53, rue Charles De Gaulle	70190	RIOZ CENTRE	Lundi
LURE	Boulangerie Pâtisserie Nayner	12, rue Le Corbusier	70250	RONCHAMP	Jeudi
LURE	Le Fournil d'Olivier	7, rue du Tram	70250	RONCHAMP	Mardi
LURE	Le pétrin du Tram	53, avenue de la République	70250	ROMCHAMP	Mardi
LURE	Jérôme Chipeaux	10 Route Nationale	70200	ROYE	Lundi
LURE	SARL Gustin	32, rue de la Verrerie	70200	ROYE	Mercredi
MELISEY	Duchanoy Philippe	Place de l'Eglise	70280	SAINT BRESSON	Lundi et Mercredi
LURE	Boulangerie Pâtisserie Caput	22, Route du Saulcy	70200	SAINT GERMAIN	Lundi
LURE	Boulangerie Pâtisserie Caput	7, Route de Lure	70200	SAINT GERMAIN	Lundi
SAINT LOUP	Boulangerie au coin du feu – Maison Capdet	30, rue Henri Lebrun	70800	SAINT LOUP SUR SEMOUSE	Lundi
SAINT LOUP	Le Fournil Lupeen	22, rue Henri Guy	70800	SAINT LOUP SUR SEMOUSE	Mercredi
LUXEUIL LES BAINS	A l'Aurore des pains LEDY AURORE	11, avenue Georges Clémenceau	70300	SAINT SAUVEUR	Mercredi
LUXEUIL LES BAINS	Succession Etienne Redoutey	9, rue du Marechal Lyautey	70300	SAINT SAUVEUR	Mercredi
HERICOURT	La Mie Pain Pain	15 Ter, Grande Rue	70400	SAULNOT	Mercredi
LURE	Au Pain d'Autrefois Jolly Christophe	45, Grande Rue	70240	SAULX	Mardi et Mercredi
JUSSEY	Sodex Ecoffet	5, rue de la Forge	70210	SELLES	Mardi
SCEY SUR SAONE	Santos Jérôme	Route de Frétigney	70360	TRAVES	Lundi
MARNAY	Les Saveurs de Valay	20, rue du Général de Gaulle	70140	VALAY	Mercredi
VESOUL	Le Fournil du Lac Manuel Richer	Rue Saint Christophe	70000	VAIVRE ET MONTOILLE	Lundi

CANTONS	Adresse des établissements				Jour de fermeture hebdomadaire
JUSSEY	Malou SARL Granger Christophe	30, Grande Rue	70210	VAUVILLERS	Mercredi
GRAY	Au fournil de Velet	51, Grande Rue	70100	VELET	Lundi
VESOUL	Sarl Boulangerie Pâtisserie F.Gardot	12, rue Paul Morel	70000	VESOUL	Lundi
VESOUL	Les Douceurs De Noémie	38, rue Breuil	70000	VESOUL	Lundi
VESOUL	Au fournil de Colombier	15, Place du Commerce	70000	VESOUL	Lundi
VESOUL	Pâtisserie Quevy	41, Bld Charles de Gaulle	70000	VESOUL	Lundi
VESOUL	Beurton Jean	4, rue Jean Parmentier	70000	VESOUL	Mercredi
VESOUL	Pâtisserie Jacquemard Régis	7, rue Commandant Girardot	70000	VESOUL	Lundi
VILLERSEXEL	Boulangerie Popihn Jérémy	125, rue François Grammont	70110	VILLERSEXEL	Mercredi
VILLERSEXEL	Boulangerie Pâtisserie Aux Petits Plaisirs	10, Rue du Martiney	70110	VILLERSEXEL	Lundi
VILLERSEXEL	Boulangerie Pâtisserie Aux Petits Plaisirs	195, rue François Grammont	70110	VILLERSEXEL	Lundi
JUSSEY	Au Pétrin de Sousoune	9, rue de la Vaux	70500	VITREY SUR MANCE	Mercredi
RIOZ	Boulangerie Monnin Mourey	27, Grande Rue	70190	VORAY SUR L'OGNON	Lundi

DDETSPP de Haute-Saône

70-2024-01-05-00008

Récépissé de déclaration DEMANGE RACHEL



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP518273362**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme RD ménage à domicile, 2 chemin de François 70240 POMOY, le 20 décembre 2023 ;

Le préfet de la Haute-Saône

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Haute-Saône, le 20 décembre 2023 par Mme. DEMANGE Rachel en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme RD ménage à domicile dont l'établissement principal est situé 2 CHE DE FRANCOIS 70240 POMOY et enregistré sous le N° SAP518273362 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 02 janvier 2024, date d'ouverture de l'établissement, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, Le 05 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation

le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations,

Yves Lambert

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETS-PP de la Haute-Saône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP de Haute-Saône

70-2024-01-08-00005

Récépissé de déclaration MENIGOZ STEPHANIE



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982661670**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme clean by stephe, 8 RUE MARQUISET 70300 LUXEUIL-LES-BAINS, le 21 décembre 2023 ;

Le préfet de la Haute-Saône

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Haute-Saône , le 21 décembre 2023 par Mme. MENIGOZ STEPHANIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme clean by stephe dont l'établissement principal est situé 8 RUE MARQUISET 70300 LUXEUIL-LES-BAINS et enregistré sous le N° SAP982661670 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 02 janvier 2024, date d'ouverture de l'établissement, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul,

Le 08 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation

le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations,

Yves Lambert

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETS-PP de la Haute-Saône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP de Haute-Saône

70-2024-01-11-00001

Récépissé de déclaration PHILIPPE Gilles



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP983000738**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme GPH Services, 6 RUE DES CHENEVIÈRES 70400 HERICOURT, le 05 janvier 2024 ;

Le préfet de la Haute-Saône

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Haute-Saône, le 05 janvier 2024 par M. PHILIPPE GILLES en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme GPH Services dont l'établissement principal est situé 6 RUE DES CHENEVIÈRES 70400 HERICOURT et enregistré sous le N° SAP983000738 pour les activités suivantes :

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 08 janvier 2024, date d'ouverture de l'établissement, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul,

Le 11 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation

le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations,

Yves Lambert

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETS-PP de la Haute-Saône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDT de Haute-Saône

70-2024-01-11-00002

Arrêté autorisant les lieutenants de louveterie à détruire par tir et piégeage, les ragondins et les rats musqués à proximité des cours d'eau et lagunage sur le territoire des communes de leur circonscription respective.



**Arrêté du 11 janvier 2024
autorisant les lieutenants de louveterie à détruire par tir et piégeage, les ragondins
et les rats musqués à proximité des cours d'eau et lagunage
sur le territoire des communes de leur circonscription respective.**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU les articles R. 427-6 au R. 427-24 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Romain Royet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00028 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2023 n° 398 du 18 octobre 2023 portant subdélégation de signature de M. Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 portant organisation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et nomination de ceux-ci pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié ;

VU la demande de M. Pascal Jacquinot, Président des lieutenants de louveterie, en date du 2 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT les risques associés aux ragondins et rats musqués en matière de santé et de sécurité publiques, notamment la transmission de la leptospirose, l'effondrement des berges et la dégradation des lagunages ;

CONSIDÉRANT le constat des lieutenants de louveterie d'une population encore importante présente sur une majorité des communes de la Haute-Saône ;

CONSIDÉRANT que les ragondins ne peuvent, dans certains cas n'être détruits que de nuit, et par tir, alors que le piégeage s'est révélé inefficace et que les animaux ne sont visibles que de nuit ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les lieutenants de louveterie sont autorisés à détruire les ragondins et les rats musqués à proximité des cours d'eau et lagunage, sur le territoire des communes de leur circonscription respective, de jour comme de nuit. Le piégeage est également autorisé. Les tirs pourront être pratiqués à l'aide d'une source lumineuse ou d'un dispositif d'amplification thermique.
En cas d'indisponibilité et d'urgence, les tirs pourront être réalisés par un autre louvetier.

Article 2 :

Le louvetier pourra être accompagné d'un autre louvetier ou d'un chasseur.

Article 3 :

Les ragondins et les rats musqués tirés seront ramassés sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation.
Les pièges tendus seront relevés tous les matins.

Article 4 :

Cet arrêté est valable jusqu'au **31 décembre 2024**.

Article 5 :

Un compte-rendu des opérations devra être envoyé à la direction départementale des territoires - 24 boulevard des Alliés - CS 50389 - 70014 Vesoul Cedex, dans les 15 jours suivant la fin des tirs.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, les maires des communes du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et notifié à :

- MM. Les lieutenants de louveterie,
- M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône,

par la direction départementale des territoires de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **11 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental des territoires


Didier CHAPUIS

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

70-2024-01-05-00010

Décision de délégation de signature de Madame
Fanny COLOMBO

Décision de délégation de signature

La Directrice du Groupe Hospitalier

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
✓ L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
✓ D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
✓ R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu** la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Saône signée le 30 juin 2016, modifiée et réapprouvée le 15 décembre 2022 ;
- Vu** le Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020 portant détachement de Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 26 octobre 2020 et pour une durée de 4 ans ;
- Vu** l'organigramme de Direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;
- Vu** la délégation de signature de Mr Quentin Ainardi en date du 2 janvier 2024 ;
- Vu** la décision d'affectation de Mme Fanny COLOMBO, adjointe des cadres hospitaliers, en tant qu'adjointe aux affaires générales à compter du 15 octobre 2022 ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Fanny COLOMBO, adjointe aux affaires générales, pour signer en lieu et place de Mr Quentin Ainaridi, Directeur adjoint en charge du secrétariat général, les actes suivants :

- ◆ Notes internes, courriers et bordereaux relatifs au fonctionnement du secrétariat général

La signature des marchés publics est exclue de cette délégation.

Article 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre ou d'une procédure répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence,
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- ◆ de rendre compte à la directrice du groupe hospitalier de la Haute-Saône de l'exécution de cette délégation.

Article 3 : La formule de signature est la suivante :

**Pour la Directrice et par délégation,
L'adjointe aux affaires générales
Fanny COLOMBO**

Article 5 : La titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de sa délégation et est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 7 : La présente décision sera :

- ◆ notifiée à la délégataire,
- ◆ affichée dans l'établissement,
- ◆ publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Saône, en application des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique
- ◆ communiquée au conseil de surveillance,
- ◆ transmise au Trésorier principal, comptable du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, receveur des finances publiques.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Vesoul, le 5 janvier 2024

L'adjointe aux affaires générales

Délégué

Fanny COLOMBO



Délégué

Alexandrine KIENTZY-LALUC



Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

70-2024-01-05-00009

Décision de délégation de signature de Mme
Anne-Laure FLETY

Décision de délégation de signature

La Directrice du Groupe Hospitalier

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
 - ✓ L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - ✓ D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - ✓ R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 ;
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Saône signée le 30 juin 2016, modifiée et réapprouvée le 15 décembre 2022 ;
- Vu le Décret n°91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020 portant détachement de Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 26 octobre 2020 et pour une durée de 4 ans ;
- Vu l'organigramme de Direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;
- Vu la délégation de signature de Monsieur Quentin AINARDI en date du 02 janvier 2024 ;
- Vu la décision de titularisation de Mme Anne-Laure FLETY en qualité d'Ingénieure Hospitalier en date du 28 septembre 2022 ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Laure FLETY, Ingénieure hospitalier en charge des projets et du service des dossiers patients, pour signer en lieu et place de Mr Quentin AINARDI, Directeur adjoint en charge du secrétariat général, les actes suivants :

- ◆ Courriers et bordereaux d'envoi des dossiers relatifs aux appels à projet

La signature des marchés publics est exclue de cette délégation.

Article 2 : Durant les seules périodes d'astreintes administratives, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Anne-Laure FLETY est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- ◆ L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- ◆ Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- ◆ Tous les actes nécessaires à la bonne gestion des patients (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ...), y compris les prélèvements d'organes ;
- ◆ Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- ◆ Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

La délégation accordée au titre de l'article 2 s'applique pour le seul site suivant du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône :

- ◆ Site de Gray

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre ou d'une procédure répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence,
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- ◆ de rendre compte à la directrice du groupe hospitalier de la Haute-Saône de l'exécution de cette délégation.

Article 4 : La formule de signature est la suivante :

**Pour la Directrice et par délégation,
L'Ingénieure hospitalier
Anne-Laure FLETY**

Article 5 : La titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de sa délégation et est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 7 : La présente décision sera :

- ◆ notifiée à la délégataire,
- ◆ affichée dans l'établissement,
- ◆ publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Saône, en application des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique
- ◆ communiquée au conseil de surveillance,
- ◆ transmise au Trésorier principal, comptable du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, receveur des finances publiques.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Vesoul, le 5 janvier 2024

L'Ingénieure Hospitalier

Délégataire

Anne-Laure FLETY



Délégante

Alexandrine KIENTZY-LALUC



Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

70-2024-01-02-00002

Décision de délégation de signature de Monsieur
Quentin AINARDI

Décision de délégation de signature

La Directrice du Groupe Hospitalier

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
✓ L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
✓ D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
✓ R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu** la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Saône signée le 30 juin 2016, modifiée et réapprouvée le 15 décembre 2022 ;
- Vu** le Décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020 portant détachement de Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 26 octobre 2020 et pour une durée de 4 ans ;
- Vu** l'organigramme de Direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;
- Vu** l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 18 décembre 2023 nommant Monsieur Quentin AINARDI, Directeur adjoint en charge du secrétariat général au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 1 janvier 2024.

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Quentin AINARDI, Directeur adjoint en charge du secrétariat général, pour les actes suivants :

- ◆ Notes internes, courriers et bordereaux relatifs au fonctionnement du secrétariat général ;
- ◆ Conventions de partenariat et de recherche clinique n'engageant pas les finances de l'établissement au-delà de 5000 euros HT ;
- ◆ Devis relatifs à la mise en œuvre des recherches cliniques, dont le montant ne dépasse pas 5000 euros HT ;
- ◆ Dossiers de demande de subventions et appels à projet dont le montant demandé ne dépasse pas 5000 euros HT ;
- ◆ Devis relatifs à la mise en œuvre d'actions de communication, dans le budget défini dans le cadre de l'EPRD ;
- ◆ Courriers et bordereaux relatifs à l'élimination des archives ;
- ◆ Avis relatifs à la carrière des agents relevant du secrétariat général : demandes de recrutement, évaluation annuelle, avis de titularisation, ...
- ◆ La certification de copie de documents du secrétariat général.

La signature des marchés publics est exclue de cette délégation.

Article 2 : Durant les seules périodes de gardes administratives, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Quentin AINARDI, est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- ◆ L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- ◆ Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- ◆ Tous les actes nécessaires à la bonne gestion des patients (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ...), y compris les prélèvements d'organes ;
- ◆ Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- ◆ Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre ou d'une procédure répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence,
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- ◆ de rendre compte à la directrice du groupe hospitalier de la Haute-Saône de l'exécution de cette délégation.

Article 4 : La formule de signature est la suivante :

**Pour la Directrice et par délégation,
Le directeur adjoint chargé du secrétariat général
Quentin AINARDI**

Article 5 : La titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

- Article 7 : La présente décision sera :
- ◆ notifiée à le délégataire,
 - ◆ affichée dans l'établissement,
 - ◆ publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Saône, en application des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique
 - ◆ communiquée au conseil de surveillance,
 - ◆ transmise au Trésorier principal, comptable du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, receveur des finances publiques.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Vesoul, le 02 janvier 2024

Le Directeur adjoint en charge
du secrétariat général

Délégué

Quentin AINARDI



Déléguée

Alexandrine KIENTZY-LALUC



Préfecture de Haute-Saône

70-2024-01-09-00002

AP portant attribution de la médaille de bronze et de la lettre de félicitations de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif, au titre de la promotion du 1er janvier 2024



Arrêté N°

Portant attribution de la médaille de bronze et de la lettre de félicitations de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2024

Le Préfet de la Haute-Saône

VU le décret n°69-942 du 14 octobre 1969, modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté en date du 5 octobre 1987 du Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargé de la jeunesse et des sports, fixant les modalités d'application du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU la décision en date du 22 avril 1988 du Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargé de la jeunesse et des sports, relative à la création d'une lettre de félicitations, avec citation au bulletin officiel de la jeunesse et des sports, récompensant les services rendus à la cause de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-159 du 28 juin 2016 portant création et composition de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-12-16-00003 du 16 décembre 2021 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, Monsieur Romain ROYET ;

VU l'avis de la commission départementale du 15 décembre 2023, chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : La médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est attribuée à :

- **Mme AUGIER Adeline**, Responsable administrative et financière d'un accueil de scoutisme ;
- **M. DAVOUST Fabrice**, Trésorier au Comité départemental d'Aviron ;
- **Mme MARCHAL Lydie**, Présidente et fondatrice d'une association de Théâtre ;
- **M. MARTY Dominique**, Bénévole de l'association « Team Eth'oile de cristal » ;
- **Mme PARRAIN Jeannine**, Présidente de l'association « Son et Lumière » ;
- **M. VERNIER David**, Bénévole « travaux entretien » du club de l'école de Tir de Vesoul.

Article 2 : La lettre de félicitations de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est attribuée à :

- **M. GUILLAUME Frédéric**, bénévole associatif ;
- **Mme MAGNIER Marie-Ange**, Bénévole au Souvenir Français de Luxueil-les-Bains ;
- **M. MATHEY Serge**, Vice-président à l'Union Nationale des Combattants de Rioz ;
- **M. TURAL Servet**, Président et animateur de l'école de Tir de Vesoul ;
- **M. UMMENHOVER Frédéric**, Arbitre 2ème degré « Roller Hockey Gray » ;

Article 4 : Madame la Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Vesoul, le **09 JAN. 2024**

Le Préfet,



Romain ROYET

Préfecture de Haute-Saône

70-2024-01-12-00001

Arrêté portant abrogation de l'arrêté
n°70-2023-09-01-00030 portant interdiction de la
pêche et de la consommation du poisson et
portant interdiction des usages de l'eau sur le
plan d'eau lieu-dit « La Loge » situé sur les
communes de Germigney et Apremont



Arrêté préfectoral n°70-2023-

Portant abrogation de l'arrêté n°70-2023-09-01-00030 portant interdiction de la pêche et de la consommation du poisson et portant interdiction des usages de l'eau sur le plan d'eau lieu-dit « La Loge » situé sur les communes de Germigney et Apremont

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le Code rural ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.431-3, L.436-5 et R.436-8 ;

VU le décret du 27 octobre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Romain ROYET ;

VU l'arrêté DDT/2022 N° 453 du 14 décembre 2022 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Saône pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2023-09-01-00030 portant interdiction de la pêche et de la consommation du poisson et portant interdiction des usages de l'eau sur le plan d'eau lieu-dit « La Loge » situé sur les communes de Germigney et Apremont ;

CONSIDÉRANT que la mortalité piscicole sur le plan d'eau lieu-dit « La Loge » situé sur les communes de Germigney et Apremont n'est plus constatée ;

CONSIDÉRANT les précipitations abondantes survenues dans le département ;

CONSIDÉRANT que les poissons morts ont été en partie retirés ou se sont décomposés naturellement ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de risque à la santé publique en raison de la décomposition piscicole ;

CONSIDÉRANT que les analyses d'eau ont été réalisées préalablement avant d'autoriser à nouveau les activités sur le plan d'eau ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

L'arrêté préfectoral n°70-2023-09-01-00030 du 1^{er} septembre 2023 portant interdiction de la pêche et de la consommation du poisson et portant interdiction des usages de l'eau sur le plan d'eau lieu-dit « La Loge » sur les communes de Germigney et Apremont est abrogé.

ARTICLE 2 : MESURE DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et affiché en mairie par le soin des maires des communes de GERMIGNEY et APREMONT.

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous :

ARTICLE 3 : VOIES DE RECOURS

Dans les deux mois à compter de la présente notification, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Saône, Direction du cabinet, Service des sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 - 70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé :
 - soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.
 - soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

La directrice de cabinet de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Saône et les maires des communes de GERMIGNEY et APREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,



Emmanuelle JUAN-KEUNEBROEK